



Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Saint-Vaast
Canton de Prigny



ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le maire de la commune de Mametz
Vu la loi de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.724-1 et suivants
Vu la délibération de conseil municipal en date du 19 juin 2021

Arrêté

Article 1 : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile

Article 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire ou préfère :

- d'effectuer et de préparer de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;
- de destruction des nids de guêpes aux certaines conditions

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera institué par arrêté du maire

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il est admis par décision du maire ou en cas d'absence de celui-ci de son représentant élu(e) mandaté, ou à défaut d'un élu dans l'ordre du tableau, cet engagement est formalisé par la signature d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 : Monsieur Philippe BULTEL, délégué titulaire auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont l'application sera adressée à Monsieur le préfet à Monsieur le président de conseil d'administration du service d'incendie de secours.

Fait à Mametz le 27 juillet 2021



Le maire
Annick LEBLANC-YANDEWALLE

Mairie de Mametz 69, Grande Rue 62120 MAMETZ
Téléphone : 03.25.39.07.08 E-mail : mairie.mametz@wanadoo.fr

Informations

→ RÉSERVE COMMUNALE DE SECURITE

Depuis est été, une réserve communale de sécurité civile a été créée. Elle est composée de trois sapeurs-pompiers actifs et retraités qui sont les seuls habilités à intervenir sur les destructions d'incendies.

La principale fonction est la destruction des nids de guêpes et de frelons. Elle intervient également en cas de catastrophes naturelles.

La commune a investi dans l'achat de services anti-frelons et guêpes et dans un matériel spécifique. Ces interventions sont effectuées bénévolement pour tout habitant de la commune.

Si vous êtes confronté à un nid de guêpes ou de frelons, ne prenez pas de mesures hâtives (incendies d'habillage aux pesticides). Appelez le maire au 03.25.39.07.08, nous interviendrons dans les plus brefs délais.



Philippe BULTEL
Conseiller municipal
Responsable sécurité incendie



{ 14 }

Sources pour l'exposition



Journaux et L'Écho de la Lys s, « La Voix du Nord » et L'Indépendant »

Bulletins municipaux de Mametz

Archives Marie-Thérèse Delmaire

Archives Marie de Mametz

Liens

« La fabuleuse histoire des pompiers » Commandant Raymond Deroo – Editions Tallandier

« L'aventure héroïque – Sapeurs-Pompiers » Hachette collections

« Sapeurs-Pompiers, techniciens du risque et de l'urgence » François Berlin – Editions Ouest-France

« Camions de Sapeurs-Pompiers » sous la direction d'André Herb – Editions E/P/A

« Courage et dévouement » - Editions Larieu-Bonnell

« Casques de pompiers du monde » - Editions Del Prado

lelenscolnormand.unblog.fr

netpompiers.fr

sds.56.fr

outopus.fr

wiktionnaire

wikipedia

chateaubriand.org/87-histoires-des-pompiers

laneuv-lesheze.com